

**Compte rendu du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale d'OUSSE
Séance du 07 avril 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire de la commune d'Ousse.

Membres en exercice : 11

Présents : 9 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, ARTIGANAVE Suzanne, BOURIAT Maryse, BOYER Serge, CAMBET Geneviève, COUTENET, Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, ZEROUAL Sylvie, REY Patrick.

Absents représentés : 1: COURROUX Pierre : procuration à Jean-Claude BOURIAT

Absents : 1 : SILLIERES Jean

La convocation a été affichée le 26 mars 2025

Secrétaire de séance : Sylvie ZEROUAL

.....

Décision n° 1 : Votes du compte de gestion et du compte administratif 2024 et affectation des résultats

Le Président de séance présente au Conseil d'Administration le compte de gestion du Trésorier municipal et le compte administratif de l'ordonnateur. Après rapprochement entre ces deux documents, il n'a pas été relevé de différences d'écritures et de montants.

Le résultat de clôture pour l'année 2024 fait apparaître un excédent de 1 779,93€

Le Président invite l'Assemblée au débat et au vote.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion du receveur municipal**
- **ADOpte le compte administratif de Monsieur le Président pour l'exercice 2024. Le Président s'étant retiré au moment du vote**

- **DÉCIDE de reporter le résultat excédentaire de 2024, soit 1 779,93 €, sur le budget primitif de 2025, en fonctionnement, au compte 002, excédent reporté.**

	Présents	Exprimés	Contre	Abstentions	Pour
Compte de gestion	9	10	0	0	10
Compte administratif	8	8	0	0	8
Affectation du résultat	9	10	0	0	10

Décision n° 2 : subvention de fonctionnement au centre de loisirs d'Artigueloutan

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration l'attribution d'une subvention au centre de loisirs d'Artigueloutan.

Le centre de loisirs accueille les enfants de la commune le mercredi et toutes les vacances scolaires.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2025 tel que présenté par Monsieur le Président.

Présents : 9 Exprimés : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant appelée, la séance est levée à 18h45.

Cette séance comporte les décisions suivantes :

- 1. Approbation du compte de gestion 2024/Approbation compte administratif 2024/Affectation du résultat 2024**
- 2. Vote de la subvention 2025 au Centre de loisirs d'Artigueloutan**
- 3. Prise en charge du repas des aînés 2025**
- 4. Vote du budget 2025**